

PRIX « NOS MOULINS ONT DE L'AVENIR »

EDITION 2007-2008

Dossier d'inscription au concours

- ❖ Date limite de dépôt des candidatures : 1^{er} mai 2008
- ❖ Réunion du jury : 15 mai 2008
- ❖ Remise du prix sur place courant juin

Après délibération du jury, le dossier de candidature restera propriété des organisateurs.



FICHE DE CANDIDATURE

Si vous êtes une personne physique

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone(s) :

Adresse(s) courriel :

Nom du moulin présenté au concours :

Adresse du moulin présenté au concours :

Site(s) internet :

Déclaration sur l'honneur :

Le candidat déclare avoir pris connaissance du règlement du concours « Nos moulins ont de l'avenir » et déclare en accepter les conditions.

A

Le

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

FICHE DE CANDIDATURE

Si vous êtes une collectivité territoriale ou une association

Nom de la collectivité ou de l'association :

Nom du représentant :

Prénom du représentant :

Adresse de la collectivité ou de l'association :

Code postal :

Ville :

Téléphone(s) :

Adresses(s) courriel :

Nom du moulin présenté au concours :

Adresse du moulin présenté au concours :

Site(s) internet :

Déclaration sur l'honneur :

Le candidat déclare avoir pris connaissance du règlement du concours « Nos moulins ont de l'avenir » et déclare en accepter les conditions.

A

Le

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

NB : les associations, si elles ne sont pas propriétaires, devront joindre impérativement à ce dossier un courrier du propriétaire du moulin (public ou privé), acceptant que l'association présente un dossier et que l'éventuel prix revienne à l'association exclusivement.

DOSSIER A CONSTITUER

- ❖ Présentation du moulin (localisation, historique)
- ❖ Description précise du projet de restauration (état de conservation avant, plans d'ensemble et de situation, description des travaux de restauration engagés, ...)
NB : bien préciser la localisation et les dates significatives de son avancement.
- ❖ Description précise du projet de mise en valeur.
- ❖ Plan détaillé du budget consacré à la réalisation.
- ❖ Le financement du projet :
 - Si votre dossier est retenu, en quoi l'aide de ce prix vous sera utile ?
 - Quelles sont les sources de financement actuelles du projet ?
 - Quels sont vos partenaires privés ou publics ?
- ❖ Présentation des acteurs du projet.

Dossier complet à adresser à :

**Mme Audrey MOUREU
FONDATION DU PATRIMOINE
10, rue du Parc royal
75003 Paris**

Pour toutes questions et renseignements, s'adresser à :

la FDMF Madame Dominique CHARPENTIER 05 56 71 90 35	la FFAM Madame Annie BOUCHARD 08 77 63 11 65
--	---

PRIX « NOS MOULINS ONT DE L'AVENIR »

Règlement

➤ Article 1 – Objet

Le prix «Nos moulins ont de l'avenir » est organisé par la Fédération Des Moulins de France (FDMF) et la Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins (FFAM), avec le soutien de la Fondation du Patrimoine.

Il vise à honorer des actions entreprises en faveur de la sauvegarde de moulins traditionnels.

Dans ce cadre, deux prix seront décernés :

- Un prix pour une restauration de qualité d'un moulin
- Un prix pour la mise en valeur d'un moulin ou du site d'un moulin (animation remarquable organisée autour d'un moulin, ou réalisation en faveur de la promotion des moulins)

➤ Article 2 – Conditions de participation et inscription

Ce concours est ouvert à tout particulier, association (constituée ou de fait responsable de la gestion et/ou de l'exploitation d'un moulin), ou collectivité territoriale ayant œuvré, au cours des cinq dernières années, en faveur de la sauvegarde d'un moulin (à eau, à vent, à marée, à manège, etc.). Il est entendu que les travaux sont achevés.

Les porteurs de projets qui présenteront un dossier de candidature devront :

- ❖ Etre maître de l'ouvrage, c'est-à-dire propriétaire du moulin ou titulaire d'une délégation ou autorisation expresse de la part du propriétaire pour le type d'action concernée par le concours.
- ❖ Etre acteur d'une réalisation ou d'une animation contribuant d'une manière générale à la sauvegarde ou la promotion des moulins.

➤ Article 3 – Critères de sélection

Pour être retenu chaque dossier devra :

- ❖ Etre adressé entre la date de lancement du prix et la date de clôture des inscriptions, soit entre le 30 septembre 2007 et le 1^{er} mai 2008.

- ❖ Etre lisible et complet avec :

- La fiche de candidature remplie et signée.
- Le dossier illustré présentant le projet et ses différentes phases de réalisation. (Des photographies libres de droit correctement légendées devront illustrer les différentes phases de réalisation du projet).

NB : bien que le jugement ne porte pas sur la qualité des photographies, il est du plus grand intérêt pour les candidats de joindre à leur dossier des photographies ou illustrations de bonne qualité. Il est également fortement conseillé de joindre des visuels ou schémas d'éléments techniques et mécaniques.

- ❖ Présenter un souci tout particulier du respect des traditions artisanales authentiques aussi bien du point de vue architectural que technique. Outre la qualité et l'ampleur des réalisations, le jury appréciera d'autres éléments ; il peut s'agir notamment de la utilisation de l'énergie, de la capacité à produire, de l'ouverture au public, ou encore des actions de recherche, de diffusion de la connaissance, de protection, de mise en valeur du patrimoine et de pérennisation des savoir-faire traditionnels (meunerie, moulins à tan, à papier, à huile, etc.), ou enfin du souci de favoriser le tourisme et l'emploi.

➤ Article 4 – Composition du jury

Le jury, présidé par une personnalité soucieuse de la thématique des moulins, est composé :

- d'experts des moulins,
- de représentants en nombre égal des deux fédérations organisatrices
- d'un représentant de la Fondation du Patrimoine

Le jury se réserve la possibilité d'identifier en amont des experts dans les différents domaines concernés par les dossiers présentés, afin d'en cerner de façon précise le contenu et la valeur intrinsèque. Les experts se définissent comme des personnalités reconnues pour leurs connaissances et leur implication dans le domaine de la sauvegarde des moulins ou plus généralement de la sauvegarde du patrimoine. Ils doivent être indépendants des organisateurs du concours. Une de ces personnes sera désignée « Président du jury ».

Le jury se réserve le droit de demander toutes pièces complémentaires qui lui paraîtraient utiles pour la bonne appréhension du dossier.

Les décisions du jury sont souveraines et non susceptibles de recours de quelque nature que ce soit. Elles présupposent que les titulaires des dossiers sélectionnés acceptent sans réserve l'application objective des critères de sélection.

NB : les membres du conseil d'administration des deux fédérations organisatrices, ainsi que les membres du jury ne pourront pas être candidats à ce concours.

➤ Article 5 : Les prix

Le jury décernera les prix parmi les dossiers qui auront été déclarés recevables. Il procédera par sélections successives. En cas d'égalité entre plusieurs dossiers, la voix du Président sera prépondérante.

Le jury décernera chaque année un prix à un lauréat dans chacun des deux domaines cités en article 1. Pour chacun de ces domaines, il est prévu d'attribuer une enveloppe globale de 5000 euros (révisable chaque année). Le jury décidera de la répartition à égalité ou non entre les lauréats d'un même domaine.

Il est expressément prévu qu'en cas de décision de ne pas attribuer tel ou tel prix une année donnée, les sommes non distribuées ne seront pas reportées sur l'année suivante.

➤ Article 6 – Remise de prix

Les prix seront remis à chaque lauréat durant le printemps suivant la publication des résultats, dans la localité du moulin primé. Les lauréats seront informés par courrier au moins un mois avant la date de remise de prix. Les lauréats s'engagent à être présents ou représentés lors de cette manifestation. On pourra profiter d'une manifestation locale impliquant ce moulin lauréat pour effectuer la remise du prix. Le plus grand retentissement possible devra être assuré quant à l'action menée par les associations de sauvegarde des moulins.

L'information sur les résultats du concours sera diffusée à la presse (photographies à l'appui) par les deux fédérations organisatrices et sur les sites internet de tous les partenaires.

➤ Article 7 – Acceptation du règlement

Le seul fait de participer au prix « nos moulins ont de l'avenir » implique l'acceptation sans réserves du présent règlement.